

La Problématique D'intégration Des Migrants Ressortissants Du Rwanda Et Du Burundi En République Démocratique Du Congo

Munenge Mudage Florent

Diplômé d'Etudes Supérieures en Relations internationales,
Chef de Travaux à l'Université Officielle de Bukavu

Mangaiko Mudage Lebon

Licencié en Sociologie, Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique d'Uvira
en République Démocratique du Congo

Doi: 10.19044/esj.2018.v14n5p299 [URL:http://dx.doi.org/10.19044/esj.2018.v14n5p299](http://dx.doi.org/10.19044/esj.2018.v14n5p299)

Abstract

This article critically diagnoses the integration difficulties encountered by Rwandan and Burundian immigrants in the Democratic Republic of Congo since 1960. Main treatments, xenophobic, and discriminatory practices used against the nationals of these two countries by indigenous Congolese people were analyzed in terms of obstacles to integration. The article also scrutinizes the derogatory, hegemonic, and disdainful behavior and attitudes of these immigrants towards the host society. The problems that these immigrants have to face from the authorities of the host country in the application of national migration policies were analyzed. Also, the way they were led into a clandestine life into the host country was also studied.

The article, however, aims to reveal socio-cultural, political, and legal challenges which plague the daily life of Rwandan and Burundian nationals who have chosen the DRC as their second homeland.

Keywords: Integration, discrimination, migration, local communities, migration policy

Résumé

Cet article est un diagnostic critique des difficultés d'intégration que rencontrent les immigrants ressortissants du Rwanda et du Burundi en République Démocratique du Congo depuis 1960. Il analyse, en termes d'obstacles à cette intégration, les principaux traitements et pratiques xénophobes et discriminatoires dont les ressortissants de ces deux pays seraient victimes de la part des autochtones congolais. Il scrute également le comportement et attitudes désobligeants, hégémonistes et dédaigneux de ces

immigrés vis-à-vis de la société d'accueil. Il analyse par la suite les problèmes que ces immigrants encourent en ce qui concerne l'application des politiques migratoires nationales de la part des autorités du pays hôte et qui les entraînent dans une vie clandestine dans le pays d'accueil.

Son contenu se veut être une révélation des défis socio-culturels et politico-juridiques qui gangrènent le vécu quotidien de l'ensemble des ressortissants rwandais et burundais ayant choisi la RDC comme leur deuxième patrie.

Mots clés: Intégration, discrimination, migration, communautés locales, politique migratoire

Introduction

L'intégration des migrants est un phénomène ancien qui résulte d'une harmonie parfaite au sein d'une société entre les populations qui la composent (autochtones et immigrées). Elle est considérée aujourd'hui comme une condition sine qua non pour la cohésion sociale au sein d'une société donnée, lorsqu'il s'agit d'une intégration de la société elle-même. S'agissant d'une intégration à la société, les populations immigrées sont souvent objet d'une certaine ségrégation consécutive à leur appartenance à une société autre que celle d'accueil. Cette question qui est celle du rapport entre les personnes migrantes et la société nationale où elles viennent s'établir [...], demeure très complexe et renvoie, selon la tradition sociologique, à la problématique de l'intégration (Tabin, J.P., 1999).

Au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, organisation sous régionale d'intégration économique regroupant trois pays à savoir la République du Burundi, la République du Rwanda et la République Démocratique du Congo depuis 1976, les relations entre les populations issues de l'immigration et les autochtones sont restées préoccupantes et entourées de divers paradoxes, qui sont des obstacles à l'intégration des populations immigrées dans leurs sociétés d'accueil respectives.

Avant la création de cette organisation, l'administration coloniale belge avec l'aval de la Société des Nations, avait pris à l'époque des mesures administratives qui s'étaient imposées à l'ensemble de la population en unissant, en un seul territoire, le Congo belge et le Ruanda-Urundi (Jentgen, P., 1957). Cette union administrative avait comme conséquence, la liberté de circulation et l'intégration des immigrants ressortissants de l'Empire colonial belge au sein des territoires du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Les ressortissants du Ruanda-Urundi furent assimilés aux Congolais belges (Art. 5 de la Loi sur gouvernement du Ruanda-Urundi du 21 août 1925), lesquels avaient le statut des citoyens belges de statut colonial (Lambert, P.Y., 1998). Ceci permit à l'administration coloniale d'étouffer toutes les velléités discriminatoires et xénophobes à tendances tribales ethniques entre les

communautés durant toute la période de l'union, jusqu'à l'indépendance du Congo belge en juin 1960.

Au moment de l'indépendance du Congo belge, il a été remarqué qu'entre la RDC, le Rwanda et le Burundi, les populations issues de l'immigration ont connu des très sérieuses difficultés d'intégration d'ordre administratif et socioculturel dans les pays d'accueil. Ce sont notamment la tracasserie administrative, les actes de refoulement pour certains, le statut juridique ambiguë après l'union administrative et la méfiance et d'autres actes xénophobes menés par les populations locales. Ces difficultés étaient liées aux comportements et aux pratiques discriminatoires de la part des populations autochtones dans les pays d'accueil, aux restrictions d'ordre politico-juridique mises en place par les dirigeants des pays d'accueil et à la carence d'une dynamique régionale d'intégration des migrants après l'Empire colonial belge. Ainsi, des enquêtes menées en RDC, essentiellement dans la Province du Sud-Kivu, il ressort que les difficultés d'intégration des Rwandais et des Burundais sont principalement liées à la nationalisation de la vie sociopolitique du pays après la dislocation de l'Empire colonial belge le 30 juin 1960, jour de l'indépendance du Congo (Munenge Mudage, F., 2016).

Depuis cette date et postérieurement, les Rwandais et Burundais, installés en RDC avant comme après l'indépendance, connaissent des moments très mouvants par rapport à leur intégration. Les territoires de Fizi, Uvira, Kalehe et la Ville de Bukavu, entités principales de la Province du Sud-Kivu où vivent depuis longtemps les immigrés rwandais et burundais, étaient devenus des foyers à fortes tensions communautaires. Les immigrés rwandais et burundais dans ces entités sont confrontés à un certain nombre des difficultés qui inhibent leur épanouissement dans leurs milieux d'accueil respectifs. Ils se sentent exclus et marginalisés par leurs hôtes, malgré l'existence en RDC d'un cadre législatif suffisamment muni au sujet de la réglementation des migrations. C'est le cas par exemple de l'Ordonnance-loi n°83-033 du 12 septembre 1983 déterminant le statut des étrangers et définissant les dispositions qui le régissent ainsi que les documents nécessaires pendant le séjour en RDC et de l'Ordonnance-loi n°87-033 du 8 août 1987 complétant la précédente en ajoutant l'obligation pour un étranger résident plus de six mois dans le pays d'avoir un visa. En plus de la carte de résidence, il existe aussi la Loi n° 04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise et la Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, qui semblent régler le statut juridique des ressortissants du Rwanda et du Burundi installés en RDC bien avant 1960.

Eu égard à ce qui précède, nous avons eu comme préoccupation majeure celle de savoir pourquoi les immigrés ressortissants du Rwanda et du

Burundi éprouvent-ils des difficultés d'intégration en RDC en dépit de l'existence d'un cadre juridique encadrant les migrations et quels seraient les obstacles liés à leur intégration dans ce pays tout en dénichant les causes de ces obstacles.

En réponse à cette préoccupation, nous avançons que les immigrés ressortissants du Rwanda et du Burundi vivant en RDC éprouveraient des difficultés d'intégration à cause de la passivité des dirigeants politico-administratives du pays à appliquer le cadre législatif relatif à la migration et à la nationalisation des anciens migrants. Ceci nous pousse à présumer que les obstacles à l'intégration des Rwandais et Burundais en RDC seraient d'ordre socioculturel et politico-juridique et qu'ils seraient causés sur le plan socioculturel d'un côté par les actes de discrimination véhiculés par les populations autochtones à l'encontre des immigrés et par les comportements et attitudes désobligeants des immigrés de l'autre. Sur le plan politico-juridique, ces obstacles seraient à leur tour causés par le caractère restrictif des politiques migratoires mises en place depuis l'indépendance de la RDC et par la déroute dans l'application de ces politiques de la part des autorités congolaises.

Ce texte cherche donc à présenter une analyse originale des difficultés d'intégration auxquelles font face les ressortissants du Rwanda et du Burundi en RDC depuis la fin de l'Empire colonial belge, c'est-à-dire, au moment de l'indépendance du Congo Kinshasa, qui agacent leur quiétude dans ce pays en les contraignant à une vie de clandestinité. Pour en saisir les contours, nous avons jugé opportun de subdiviser ce papier en trois points essentiels : le cadre d'étude et la méthodologie d'échantillonnage et d'enquête pour situer son contenu, les problèmes socio-culturels d'intégration des Rwandais et Burundais en RDC et les problèmes politico-juridiques de ces derniers.

Cadre d'étude Et Methodologie d'echantillonnage Et d'enquete

Cadre d'étude : La République Démocratique du Congo

- **A. Géographie physique et organisation administrative du pays**

La République Démocratique du Congo est un pays situé en Afrique centrale, sur l'équateur et compris entre 5° de latitude nord et 13° de latitude sud. Sa superficie est de 2 345 409 km². Elle partage des frontières longues de 10 292 km avec neuf pays, à savoir, la République du Congo et l'enclave de Cabinda (Angola) à l'Ouest ; la République Centrafricaine et le Soudan du Sud au Nord ; l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie à l'Est ; la Zambie au Sud-Est et l'Angola au Sud (EDS-RDC 2007, 2008). Ses frontières avec le Burundi et le Rwanda, s'étendent sur 523, 0 km dont, 233,0 km avec le Burundi et 290, 0 km avec le Rwanda.

Ce pays possède un relief diversifié, lui dictant ses climats. Au centre, se trouve une cuvette qui occupe 48% de la superficie du territoire national et

dont l'altitude moyenne est de 350 m. Cette cuvette est couverte par une forêt dense avec de nombreuses étendues marécageuses. Autour de la cuvette, s'étalent une série de plateaux étagés, qui s'étendent jusqu'aux pays frontaliers, à l'exception de la partie orientale où les plateaux terminent en montagnes dont l'altitude moyenne dépasse les 1000 m, ce qui fait que la RDC connaisse un climat chaud et un climat humide sur la plupart de son territoire (EDS-RDC 2007, 2008). Par sa superficie, la RDC occupe en Afrique la 2^e position après l'Algérie. Son relief, ses climats et son hydrographie lui ont offert un sous-sol et un sol à des potentialités minières et agricoles importantes et variées. Qualifiée de scandale géologique par plusieurs chercheurs, la RDC possède un sous-sol regorgeant de nombreux minerais dont les plus importants sont le cuivre, le diamant, l'or (EDS-RDC 2007, 2008) et le coltan.

La récente réorganisation administrative du pays l'a doté d'une subdivision en 26 provinces y compris la ville de Kinshasa, la capitale qui a rang de province (Art. 2 de la Constitution de la RDC, Février 2006). L'effectivité de ces provinces est intervenue à la suite d'un découpage réalisé fin juin et début juillet 2015, en érigeant en provinces, les anciens districts que comptait le pays à cette date. Toutes les provinces de la RDC sont subdivisées en 145 territoires, dont deux sont annexés à la ville de Kolwezi et un autre à la ville de Boma. Les territoires sont, à leur tour, subdivisés en secteurs ou chefferies et en cités (communes rurales). On dénombre 476 secteurs et 261 chefferies. Ce sont des entités décentralisées à l'instar des villes, provinces et communes qui sont dotées d'une personnalité juridique. Les cités quant à elles, sont de simples subdivisions administratives gérées par un administrateur assistant nommé. Jusqu'en 2007, le ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité mentionnait 98 cités dans sa nomenclature des subdivisions administratives (EDS-RDC 2007, 2008). Les cités, les communes sont subdivisées en quartiers. Les secteurs et les chefferies en groupements, lesquels sont subdivisés aussi en villages. Avec la structure territoriale et administrative de 2008, selon les chiffres fournis par l'INS, la RDC compte 21 villes, 97 communes urbaines, 145 territoires, 227 cités, 477 secteurs, 260 chefferies et 1 877 quartiers (RDC, Annuaire Statistique 2014, 2015), les villages exclus. Dans le contexte issu de la décentralisation envisagée par la Constitution du 18 février 2006, qui a fait passer la RDC de 11 à 26 provinces, la structure administrative et territoriale prévoit que la RDC devait passer de 21 villes à 68, de 97 communes urbaines à 336, de 227 cités à 289 transformées en communes rurales (RDC, Annuaire Statistique 2014, 2015). Cette réforme administrative a gardé intact le nombre des secteurs et chefferies, mais leurs dimensions spatiales ont été différemment modifiées. Il est clair que cette réforme intervient à la suite d'une transformation démographique de plusieurs villages et cités du pays qui

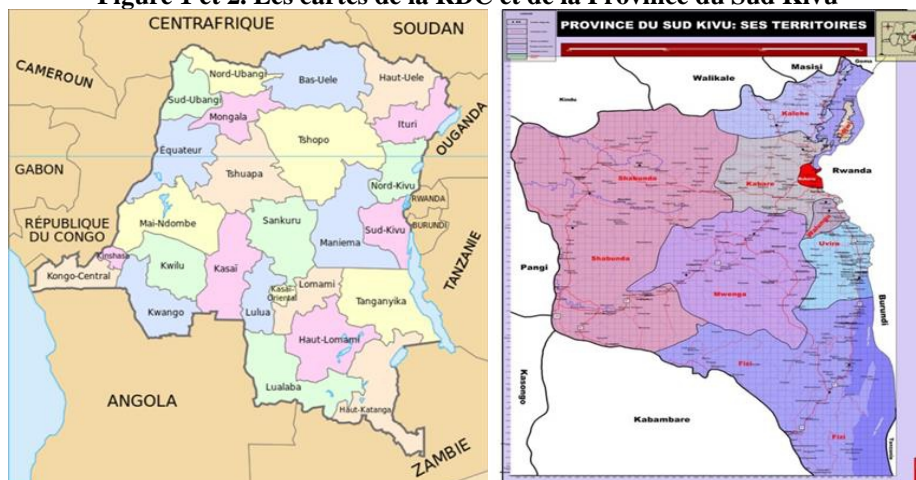
ont vu leurs habitants augmenter et connaître un changement spatial considérable.

B. La Province du Sud Kivu : cadre d'échantillonnage et d'enquête

La Province du Sud Kivu a une superficie de 64 851 km² soit deux fois la Belgique, son ancienne métropole, 2,5 fois le Rwanda, 2,3 fois le Burundi. Son relief comprend des montagnes, les chaînes des Mitumba, dont la montagne la plus importante est le sommet de Kahuzi-Biega, avec 3 340 m d'altitude. Dans le territoire de Shabunda et Mwenga commence la Cuvette centrale. A l'est, on observe une vaste plaine, la Plaine de Ruzizi dans le territoire de Walungu et Uvira et les hauts-plateaux propices à l'élevage (plateaux dits d'Itombwe). Le climat voit l'alternance de neuf mois de pluie et trois mois de saison sèche ; il s'agit d'un climat tropical humide. La végétation est composée de forêts d'altitude, savanes herbeuses, bambous boisés et de forêts denses. Le chef-lieu de la province est la Ville de Bukavu (RDC, DPI-Sud Kivu, Rapport 2015). Cette ville est subdivisée en trois communes : Bagira, Ibanda et Kadutu, qui à leur tour sont subdivisées en 29 quartiers. La province du Sud-Kivu compte 8 territoires administratifs: Fizi, Idjwi, Kabare, Kalehe, Mwenga, Shabunda, Uvira et Walungu. Ces derniers sont subdivisés en 18 chefferies et 5 secteurs, ceux-ci en 185 groupements et 142 quartiers pour l'ensemble de la province pendant que les groupements sont répartis en 2.428 localités (RDC, Annuaire Statistique 2014, 2015).

Le choix de cette province se justifie par sa proximité avec le Burundi et le Rwanda, faisant de cette province un *El Dorado* pour les ressortissants de ces deux pays. La Province du Nord-Kivu qui se trouve dans la même configuration que celle du Sud Kivu n'est pas directement concernée par cette étude pour deux raisons. D'abord parce qu'elle est éloignée de la République du Burundi pour accueillir un nombre important des ressortissants burundais, mais aussi, l'existence d'une déjà abondante littérature sur les migrations rwandaises au Nord-Kivu, comparativement au Sud-Kivu.

Figure 1 et 2. Les cartes de la RDC et de la Province du Sud Kivu



Source: <http://www.statistiques-mondiales.com/rwanda.htm>, <http://www.sudkivu.cd/index.php/explore/geographie>. Consultés le 21 mars 2016.

Méthodologie d'échantillonnage et d'enquête

La constitution de notre échantillonnage a été réalisée grâce à la méthode de boule de neige (voir supra), durant nos différentes descentes d'enquêtes sur le terrain réalisées depuis 2014. Cet échantillon s'appuie sur les Burundais et Rwandais (personnes physiques) immigrés au Congo dans la province du Sud Kivu. Il s'agit des immigrés représentant une certaine caractéristique rare, à savoir ceux justifiant d'une durée de séjour d'au moins six mois dans le pays d'accueil. Il s'agit de ceux qui ont séjourné en RDC, depuis bien longtemps et dont la situation avait changé dans les années 1960 à la suite de l'indépendance du pays, mais aussi ceux ayant immigré après cette date jusqu'à fin décembre 2017.

Nous avons choisi d'interroger les immigrés par le canal des chefs de ménage, pour nous imprégner de la situation que ces immigrés traversent dans leur société d'accueil par rapport à leur intégration. Il s'est agi ici d'enquêter sur les groupes et/ou les grappes en vue de comprendre les problèmes dans leur totalité. Tel est le cas des problèmes familiaux liés à l'intégration. C'est ainsi que 200 personnes vont être sélectionnées, dont 100 immigrés burundais et 100 immigrés rwandais, (anciens et nouveaux) tous répartis en parité hommes et femmes de 50% tout en ne tenant pas compte de leur catégorisation dans les quatre sites choisis en raison de leur importance dans l'hébergement des populations immigrées provenant du Rwanda et du Burundi. Il s'agit des territoires administratifs d'Uvira, Fizi et Kalehe et la ville de Bukavu.

Pour cet échantillon, six critères principaux d'inclusion ont été dès le départ observés, en vue de répondre à la préoccupation de représentativité et

surtout à la généralisation des résultats obtenus à l'ensemble de la population d'enquête. Ainsi, pour faire partie de cet échantillon, il fallait :

- être immigrant justifiant d'une présence d'au moins six mois dans le pays d'accueil, la RDC
 - avoir une activité socioprofessionnelle ou pas;
 - être ressortissant du Rwanda et du Burundi;
 - être responsable d'un ménage;
- être âgé d'au moins 18 ans et 80 ans au plus et avoir une résidence permanente dans le pays d'accueil.

Tableau 1. Répartition des enquêtés et leur nombre par site

Pays d'origine	Sites d'accueil	Nb d'enquêtés
Burundi	Uvira	60
	Fizi	20
	Bukavu	20
Sous total 1		100
Rwanda	Uvira	20
	Bukavu	60
	Kalehe	20
Sous total 2		100
TOTAUX		200

Source : Nos enquêtes 2014-2017

Cet article s'élabore sous une approche analytique qualitative, raison pour laquelle il fait recours aux techniques et aux outils qualitatifs d'analyse scientifique. A cet effet, la collecte qualitative des informations nécessaires pour la réalisation de cette étude a été rendue possible grâce à l'utilisation de la technique documentaire, couplée à la technique de boule de neige, aux entretiens et au questionnaire d'enquête.

La technique documentaire

Faisant partie de l'observation, elle passe par l'étude des « traces » recueillies à travers des écrits divers, des relevés statistiques ou des inventaires d'objets et traitées comme des faits de société. Ce sont par exemple les documents officiels (Journal Officiel, registres de délibération...) les archives, les articles de presse, les annuaires, les œuvres littéraires, les lettres ou même les graffitis et les tracts, etc. y compris les documents statistiques, iconographiques, sonores ou des objets (Berthier, N., 2008).

Cette technique nous permet de consulter les écrits divers (ouvrages, articles de revues, thèses de doctorat, etc.) qui ont traité, d'une manière ou d'une autre, des questions des migrations et d'intégration en général et, en particulier, des migrations et d'intégration des immigrants en RDC.

L'entretien

Outre de la technique documentaire, nous avons recouru également à la technique dite d'entretien qui ouvre un contact, une communication entre les êtres humains. Il s'agit, en clair, d'une série de procédés qui mettent en présence un chercheur et un ou plusieurs informateurs, le premier voulant obtenir du second des informations sur des sujets précis. Pour ce papier, l'interview nous a permis d'entrer en contact avec des personnages témoins de certains événements vécus par les immigrés ressortissants du Burundi et du Rwanda vivant au Sud Kivu, avec les immigrés eux-mêmes dans leurs lieux d'accueil, mais aussi certains responsables et cadres des services techniques qui participent à la gestion de ces migrations.

L'échantillonnage par boule de neige

Notre échantillon est du genre non représentatif. Son choix a été motivé par un dilemme rencontré pendant la récolte des informations contrariant avec les situations sur le terrain, où il n'était pas possible de recourir à des techniques classiques. La non maîtrise des effectifs de la population visée et la difficulté de leur identification, nous ont imposé la technique de boule de neige dans la constitution de notre échantillon.

Avec cette procédure nous avons eu plus de possibilités et de facilités dans la sélection des informateurs et dans la constitution de l'échantillon. Le phénomène migratoire n'étant pas bien contrôlé en RDC, par conséquent les immigrés ne sont pas non plus maîtrisés par les services habilités. Au Sud-Kivu, aucun service n'a été en mesure de nous fournir les chiffres exacts des ressortissants du Rwanda et du Burundi, voire la DGM, institution chargée de la question. Nous croyons que la raison de cette carence est à chercher dans la nature même de ces flux migratoires, mais aussi dans la complaisance des services appelés à contrôler ces flux.

Ainsi, cette technique nous a permis de constituer un échantillon basé sur de personnes ressortissantes de ces deux pays justifiant d'une durée de séjour d'au moins six mois dans la province du Sud Kivu, et dont l'âge varie entre 18 et 80 ans. Cette caractéristique nous a évité d'altérer notre échantillon en y incorporant d'autres catégories des migrants qui n'étaient pas visés par cette étude. C'est le cas des réfugiés, des migrants de courte durée ne dépassant pas six mois et ceux effectuant des navettes journalières.

Le questionnaire d'enquête

Le questionnaire d'enquête étant le point d'arrivée de notre réflexion théorique sur la manière dont nous allons recueillir les informations, notre questionnaire a été constitué à partir d'une réflexion que nous avons menée préalablement sur les objectifs à atteindre dans cette étude et cela, partant de nos hypothèses de départ. Ce questionnaire a dû être conçu de manière à servir

de support interactif à la conversation entre nous et la personne interrogée. Il englobe non seulement l'ensemble des variables relatives aux habitudes et aux comportements des immigrés dans leurs sociétés respectives d'accueil, mais également celles qui permettent de vérifier les attitudes et les opinions des ressortissants autochtones vis-à-vis des populations immigrées. A partir de ces variables, nous avons obtenu un questionnaire composé à la fois des questions fermées et ouvertes comportant 82 questions, par lequel nous avons testé nos hypothèses.

Les obstacles socio-culturels d'intégration des migrants rwandais et burundais en rdc

Les obstacles socio-culturels d'intégration des migrants se composent des difficultés d'intégration que rencontrent les ressortissants immigrés de la part des populations locales autochtones et celles liées au vécu quotidien des ressortissants immigrés dans le pays d'accueil. Il s'agit d'un ensemble d'attitudes et comportements entre les communautés locales jugés incompatibles avec les règles générales d'intégration d'une société locale, notamment l'acculturation des migrants, le mariage entre migrants et autochtones, le respect des droits des immigrants par la société d'accueil et le respect des normes régissant la société d'accueil de la part de ces derniers.

Attitudes et comportements des communautés locales

A. Les actes de discrimination affichés par les populations autochtones

La xénophobie est la mention principale des actes de discrimination et d'exclusion affichés par les autochtones face aux immigrés. Ce terme est défini par le dictionnaire politique comme la peur irraisonnée, malade de ce qui est étranger. Il désigne les sentiments systématiques de crainte, d'hostilité, voire de haine envers les étrangers, c'est-à-dire, de ceux qui n'ont pas la même nationalité que soi ou qui n'appartiennent pas au même groupe (culture, religion, langue...). L'étranger est perçu comme une menace pour l'équilibre de vie, donc comme un ennemi, ce qui entraîne des réactions de peur ou d'hostilité ou les deux. Les formes extrêmes de la xénophobie dégénèrent en haine ou en violence. (www.toupie.org). Cette xénophobie, qui n'est autre que l'exaltation d'un rejet de ceux qui viennent d'un autre pays de la part de la population d'accueil, reste souvent accompagnée de discours de condamnation voire de lutte contre un groupe considéré comme dangereux et a tendance à nuire aux intérêts du premier groupe ; discours aussi de justification protectrice et de justification offensive. A ce stade, les discriminations marquées par la xénophobie sont un état de fait, une conséquence logique d'un comportement adverse jugé inopportun. Ceci est la situation dans la province du Sud Kivu, où les immigrés ressortissants du Burundi et du Rwanda font face à des pratiques qualifiées de contre-

intégration comme la haine tribale, la jalousie, les stéréotypes, etc. lorsqu'on sait que l'intégration doit être comprise comme une réduction des différences entre les populations d'origine étrangère et la population d'accueil (Mirna Safi, 2007).

A ce titre, en RDC, où les choses semblaient être calmes durant toute la période coloniale, ce sont les décisions politiques prises par les Belges qui créèrent autant d'ennuis dans les populations congolaises d'origine. La politique mise en place qui a consisté à diviser pour gouverner, surtout en prenant position du côté de ceux qui ne s'en prenaient pas directement aux colons et/ou ceux qui ne réclamaient pas le départ des colons, a fait que la situation des immigrés devienne dramatique depuis l'indépendance du Congo. Au Sud-Kivu, précisément en territoires d'Uvira, Fizi et Kalehe, trois fiefs considérés comme bastions des immigrés rwandais et burundais, plusieurs actes de discrimination et de rejet contre les immigrés s'observèrent, notamment dans la plaine de la Ruzizi et dans les hauts et moyens plateaux de Fizi, Uvira et Kalehe lesquels débouchèrent en conflits identitaires armés.

Dans les écoles qui étaient fréquentées par les enfants des immigrés et ceux des originaires, des chants et slogans hostiles aux enfants des immigrés étaient sporadiquement écoutés. Parmi ces slogans, le célèbre 4R signifiant « Recensement de Rendre les Rwandais au Rwanda » était couramment exécuté. Il se faisait accompagner d'un petit chantage sous forme d'une chanson : « *Banyarwanda Kabila muchafu kula nyama na kuvala ngozi* », dont le contenu comportait des stigmates contre les Banyarwanda, les qualifiant d'appartenir à une mauvaise tribu, ils mangent la viande des vaches et s'habillent de peaux de ces vaches. Il y a eu aussi des opérations à Bukavu et Uvira dites villes propres, pour dire villes débarrassées des rwandophones, qui souvent conduisent à des actes de vandalisme et/ou de désobéissances contre les immigrés. Les derniers en date, sont ceux que la ville de Bukavu a connus dans la journée du 24 mai 2013, lorsque les populations autochtones se sont soulevées contre les Banyamulenge dans la ville de Bukavu pour protester contre ce qu'elles ont appelé à l'époque l'arrogance et l'hégémonie tutsi contre les communautés autochtones et surtout le soutien qu'auraient apporté les Banyamulenge au M23, dans la guerre qui les opposait aux forces gouvernementales.

Par ailleurs, pour protester contre les dernières tueries et massacres contre les civils autochtones perpétrés par les hommes en armes soupçonnés d'appartenir aux immigrés Banyarwanda et Barundi à Mutarule (Uvira) durant l'année 2013, des tracts invitant à la méfiance aux populations originaires de ces deux pays vivant à Uvira avaient été lancés à travers la ville, appelant la population autochtone à se désolidariser d'eux en se méfiant de toutes leurs affaires, par exemple : ne pas acheter dans leurs commerces, descendre du véhicule dans lequel ils montent ou ils sont, etc.

Ces pratiques ont bel et bien existé contre les Banyarwanda vivants en RDC. Kazunguzibwa Nyenyezi qui corrobore l'existence de ces actes xénophobes à l'encontre des immigrés rwandais vivant à l'est du Congo, qualifie à son tour le RRR d'une opération de chasse aux sorcières signifiant « Rendez les Rwandais au Rwanda », laquelle aurait été causée par la reconnaissance de la part du régime de Mobutu, pour la première fois, de la nationalité zaïroise aux personnes originaires du Rwanda-Urundi, établies au Congo à la date du 30 Juin 1960, par l'Ordonnance-Loi n°71-020 du 26 mars 1971 et par la loi n°72-002 du 5 janvier 1972, relative à la nationalité zaïroise (Kazunguzibwa Nyenyezi, J.-M. V., 2000).

Pour leur part, les ressortissants Barundi établis depuis une longue date au Congo y compris ceux venus après l'indépendance du Congo, n'ont jamais été à l'abri des actes discriminatoires, de haine et de xénophobie par leurs séculaires congolais, et des fois même pas de la part de leurs semblables tutsi rwandais. Il est important de signaler à ce niveau que le premier groupe ayant acquis le statut de nationaux, ne se différencie guère du second, exclusivement composé des réfugiés et des migrants indépendants et infiltrés en quête d'un lendemain meilleur en RDC, ce qui cause énormément des problèmes avec les autochtones qui ont du mal à distinguer parmi eux les Barundi de la RDC et ceux du Burundi. Cette préoccupation vaut également pour les Banyamulenge venus du Rwanda en comparaison à d'autres Tutsi qui choisissent de s'installer au Congo. Cet imbroglio crée souvent de la confusion dans le chef des autochtones congolais et les pousse davantage à raviver leur haine contre les immigrés, estimant que leur patrie est en danger.

Dans la plaine de la Ruzizi, les Bafuliiru-Bavira ne sont pas très confiants des Barundi. Ils les traitent d'usurpateurs des terres, d'étrangers et surtout comme une main-d'œuvre locale, à moindre prix. Pour rappel, les populations congolaises d'expression kirundi sont dans cette plaine depuis l'époque coloniale (thèse congolaise), où ils ont été amenés par les Colons belges pour travailler dans les projets de mise en valeur des terres congolaises. Bénéficiant d'un traitement de préférence de la part des Belges, ils obtiennent en 1928 la gestion d'une entité autonome sous le nom de la circonscription indigène des Barundi amputée à celle des Bafuliiru, dont le Mwami était en disgrâce avec les Belges à cause de ses positions tranchées à leur égard. Depuis cette date, le climat demeura crispé sous une latence émaillée souvent d'infimes échauffourées. C'est à la veille de l'indépendance que le conflit éclata au grand jour, après le départ des Belges. Depuis, les Bafuliiru ne jurent que sur le retour tôt ou tard des Barundi dans leur pays d'origine estimant qu'en aucun cas, ils ne peuvent être gouvernés sur leur territoire par les étrangers qu'eux-mêmes avaient accueillis. Aujourd'hui, au regard des enquêtes que nous avons menées à Fizi, Uvira, Kalehe et Bukavu entre 2014 et 2017, les populations autochtones, notamment les Bafuliiru, Babembe,

Bavira, Bahavu et Bashi considèrent les immigrés Banyarwanda et Barundi d'avant les indépendances comme ceux d'après les indépendances, d'être animés d'une volonté démesurée de vouloir dominer les communautés autochtones.

Le développement de la situation tel qu'établit ci-haut découle de l'incompréhension, de l'incompatibilité des mœurs et de déficit de confiance mutuelle entre les communautés locales immigrées et autochtones vivant au Sud-Kivu. Les enquêtes que nous avons menées à ce sujet n'ont concerné que les immigrés arrivés au Sud-Kivu après 1960, considérant que ceux d'avant cette date bénéficient d'une reconnaissance citoyenne par l'Etat congolais au regard de la Loi n° 04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise et de la Constitution de la RDC du 18 février 2006 quoique contestée par la population autochtone. Ces enquêtes ont été appelés à donner leurs opinions sur les obstacles socio-culturels dont ils sont victimes de la part des autochtones. Les résultats contenus dans le tableau 2 ci-dessous montrent que ces derniers sont victimes des préjugés et de xénophobie en grande échelle en RDC et qui se répercutent aussi aux anciens immigrés.

Tableau 2. Obstacles socio-culturels rencontrés par les immigrés rwandais et burundais de la part des autochtones RD congolais

Obstacles de la part des autochtones en RDC	Rwandais		Burundais	
	Nb de cit.	% Fréq.	Nb de cit.	%Fréq.
Préjugés	88	88	88	88
Xénophobie	61	61	81	81
Stéréotypes	26	26	47	47
Autre	0	0	1	1
Aucun	10	10	3	3
TOTAL OBS.	100		100	
Source: Nos enquêtes 2014-2017				

Dans ce tableau aussi le nombre de citations est supérieur au nombre d'observations du fait de réponses multiples (3 au maximum). Sa lecture indique que les Rwandais et les Burundais vivant en RDC connaissent les préjugés et la xénophobie comme les problèmes principaux auxquels ils font face de la part des autochtones congolais. Les chiffres montrent que les 100 Rwandais enquêtés dans ce pays, ont cité 88 fois les préjugés, 61 fois la xénophobie et 26 fois les stéréotypes comme des maux vécus de la part des Congolais. 10 fois ont eu lieu les citations estimant qu'il n'y avait pas de problèmes entre Rwandais et Congolais en RDC. Par ailleurs, les 100 Burundais enquêtés également en RDC ont cité qu'ils étaient victimes des préjugés 88 fois, de la xénophobie 81 fois et des stéréotypes 47 fois. Une seule citation indique qu'il y avait un autre problème à part les trois cités ci-haut et 3 citations ont estimé qu'il n'y avait pas de problèmes entre les immigrés burundais et les autochtones congolais.

En affirmant à plus de 80% qu'ils sont victimes de préjugés et de la xénophobie, nos enquêtés rwandais et burundais au Sud-Kivu ont insisté sur le fait que, dans les zones d'accueil où ils vivent ils sont objets de plusieurs accusations sans fondement. Tous les cas d'insécurité liés au vol et au banditisme leurs sont attribués à tort. Ce qui traduit à leurs yeux le degré élevé de la haine xénophobe à leur égard.

Toutefois, il importe de signaler que ces actes de discrimination auxquels font face les immigrés rwandais et burundais au Sud Kivu se justifient selon les autochtones par le comportement et attitudes désobligeants affichés par ces derniers vis-à-vis de leurs hôtes. Parmi ces comportements et attitudes désintégréateurs, l'esprit dominateur et hégémoniste des rwandophones tutsi, la participation des Hutu rwandais et burundais aux groupes armés qui volent, pillent et massacrent les populations, l'attitude dédaigneuse des Barundi et le transnationalisme socioculturel, économique et politique qu'ils développent avec leurs pays d'origine seraient en grande partie la cause principale des obstacles socio-culturels susmentionnés qu'ils rencontreraient.

B. Les comportements désobligeants des populations immigrées

Parmi les comportements désobligeants qu'affichent les populations immigrées venues du Rwanda et du Burundi en RDC, il faut citer l'esprit dominateur et hégémoniste des rwandophones et l'attitude dédaigneuse des Barundi comme ceux qui le plus souvent agacent les autochtones congolais du Sud-Kivu.

a) De l'esprit dominateur et hégémoniste des Tutsi-Banyamulenge

Les Tutsi sont par nature un peuple dominateur qui supporte moins les injonctions émanant d'une autre personne. Sa domination se justifie, d'après Adnan Haddad, par ses activités et ses qualités. Vivant de la domestication des troupeaux, pour bien les surveiller, l'éleveur devient instinctivement un dominateur qui confond les animaux avec les hommes plus faibles que lui (Haddad, A., 1999).

L'histoire de cette peuplade dans la sous-région des Grands Lacs renseigne que sa présence aux côtés des Hutu au Rwanda fut émaillée d'abord par un souci d'assujettissement des autochtones trouvés grâce à sa volonté dominatrice. Ceci a fait que les Hutu soient depuis des années au service des Tutsi. Dans ce pays, comme d'ailleurs au Burundi, les Hutu étaient considérés comme vassaux et serviteurs des Tutsi, en s'occupant de la production des produits des champs et comme gardiens des vaches des Tutsi. C'est ce qu'on a nommé « *Ubughake* » au Rwanda. Dans ce pays, il a consisté, selon Shyaka, en un système par lequel une fois assimilé au concept de féodalité, il fut l'aboutissement et le départ de nouveaux repères idéologiques qui servirent à abîmer les rapports sociaux [...], où les éleveurs du gros bétail donnaient des

vaches en usufruit à ceux qui n'en avaient pas en échange des services. L'*Ubughake* reste perçue comme une source de conflits contemporains, car son instrumentalisation l'a conduite à être racialisée, diabolisée et fétichisée et idéologiquement chargée (Shyaka, A.), en lui donnant une connotation dominatrice tutsi.

La présence tutsi à l'est de la RDC, spécialement au Sud-Kivu, qui date de l'époque coloniale, s'était opérée d'abord sous forme d'infiltration puis de refuge. Retranchés dans les hauts plateaux d'Uvira et de Fizi, les Banyarwanda infiltrés et réfugiés sont restés tranquilles, regardants et un peu discrets face à la population Sud-Kivutienne originaire de Fizi et Uvira. Les Banyarwanda du Congo ne s'étaient jamais imposés ni opposés aux autochtones jusqu'aux alentours des années 1960. Ils sont restés au service des Bafuliiru durant des années en gardant leurs troupeaux de vaches et devaient bénéficier de la protection de ces derniers car ils n'avaient obtenu aucun avantage colonial à l'instar des Barundi. Leur première tentative d'ériger leurs entités en chefferie autonome, lorsqu'ils avaient tenté de hisser Kayla au rang de Mwami, échoua face au refus des Belges qui voyaient chez les Banyarwanda une certaine insoumission à la politique coloniale (Mahano ge Mahano, 1998).

D'aucuns ne pouvaient penser à l'esprit hégémonique des Banyarwanda durant toute cette période. Ils sont restés assujettis aux Bami (Rois) autochtones auprès desquels ils payaient leurs tributs sans ambages au point qu'une bonne partie d'entre eux parlait la langue locale, ce qui fut un effort pas le moindre dans leur intégration à la société d'accueil. Toutefois, les Banyarwanda sont restés méfiants, dénigrants vis-à-vis des autres avec un repli sur eux-mêmes (villages propres, mode de vie propre, habitation propre et de pratiques religieuses animistes).

A partir des années 1960, forts grâce à 'un soutien militaire obtenu de la part de l'Armée Nationale Congolaise ANC consécutif à leur participation à l'éradication de la rébellion muleliste, les Banyarwanda sont vite sortis de leur silence et commencèrent à afficher ouvertement leurs états d'âmes face à leurs hôtes. Depuis 1964 à nos jours, ils se comportent comme propriétaires des terres congolaises au même pied d'égalité que leurs compatriotes autochtones, leur poids dans les institutions politico-militaires depuis 1996 a joué un rôle important dans la radicalisation de leurs positions vis-à-vis des autres et ils se considèrent aussi comme supérieurs et donneurs des leçons. Il sied à ce sujet de citer pour exemple, Barthélemy Bisengimana Rwema qui a occupé entre mai 1969 et février 1977 le poste de Directeur de cabinet du président Mobutu, Azarias Ruberwa celui de vice-président du pays chargé des questions politiques durant la transition entre 2003 et 2006, Charles Bisengimana en qualité d'Inspecteur général de la Police Nationale Congolaise d'abord comme intérimaire avant d'être titularisé jusqu'en juillet

2017 et Deo Rugwiza qui occupe à ces jours la tête de la Direction Générale des Douanes et Accises, sans compter le nombre important d'officiers militaires généraux qu'ils possèdent au sein des Forces armées de la République Démocratique du Congo aujourd'hui.

b) Du comportement dédaigneux des Barundi

Les immigrés Barundi de leur côté, se sont illustrés par un dédain criant vis-à-vis des populations autochtones du territoire d'Uvira. Il est difficile de savoir la vraie position d'un Murundi pendant un dialogue quelconque. Le silence et la discrétion qui l'entoure suscitent des doutes par rapport à sa sincérité face aux autres et souvent les Barundi sont considérés par les autochtones comme un peuple haineux et rancunier.

Depuis leur présence à l'est de la RDC, les Barundi ont préféré garder leur langue d'origine à l'instar des Banyarwanda, attitude qui selon les Bafuliiru comporterait un dédain vis-à-vis des langues locales. Cette transposition de la langue étrangère aux langues rencontrées dans le pays d'accueil, reste perçue comme une insulte à l'encontre des langues congolaises et en revanche rend difficile leur intégration en RDC. Les Ranistes (réseau des analystes régionaux) qui ont mené une recherche sur les rumeurs, les préjugés et les stéréotypes entre les peuples des Grands Lacs, corroborent cet argumentaire en affirmant dans leurs conclusions sur les stéréotypes des Congolais vis-à-vis des Barundi que les Congolais dans leurs réponses ont à maintes fois répété l'adage-kirundi- qui dit que « *qui ne connaît pas bien le Burundais lui offre l'hospitalité* ». Et que c'est aux Congolais d'ajouter qu'« *ils en ont l'amère expérience, tous les jours* », (Sebudandi, C., et Ntirandekura, A., 2007).

C. Les pratiques transnationales comme obstacle à l'intégration des migrants rwandais et burundais en RDC

Depuis le territoire congolais, les ressortissants rwandais et burundais ont développé des pratiques transnationales avec leurs pays respectifs d'origine. Ces pratiques sont essentiellement culturelles, économiques et politiques.

Du point de vue culturel, elles se traduisent par leur refus d'acculturation voulant à tout prix garder la culture de leur pays d'origine. Dans la société d'origine, ce transnationalisme se manifeste par les vacances que les familles des immigrés organisent à leurs enfants en les envoyant régulièrement avec leurs familles d'origine, en vue de s'accommoder à la culture de leurs parents et grands-parents par l'apprentissage de la langue des parents et d'autres habitudes dont la danse, le mode vestimentaire, la musique, les rites, etc.

Par ailleurs, ces mêmes Burundais et Rwandais qui se sont établis en RDC, qu'il s'agisse de ceux arrivés bien avant l'indépendance de la RDC et ceux d'après, ils ont transposé les modes de vie de leurs pays d'origine au Congo. Les Barundi de la plaine de la Ruzizi par exemple qui, par la bénédiction coloniale belge, ont acquis la gestion selon les normes coutumières d'une partie du territoire congolais qu'est la plaine de la Ruzizi en territoire d'Uvira, région où ils ont transposé le modèle traditionnel de gestion de la cité du Burundi en RDC. Toutes les manifestations culturelles organisées par cette communauté se font en conformité aux rituels burundais. Les cérémonies de mariage, de deuil et d'autres se font en communion avec les populations qui viennent du Burundi et, en cas de cérémonies pareilles dans les villages burundais voisins de la RDC, les ressortissants de la communauté burundaise de la RDC traversent en masse pour participer à ces manifestations en tant qu'amis et frères. Parlant la même langue, le Kirundi, les Barundi du Congo ne sont pas différents de ceux du Burundi. Les pratiques culturelles qu'ils développent entre eux, sur les deux territoires, ont poussé les populations d'origine à les traiter comme des étrangers sur le sol congolais au grand mépris des textes les reconnaissant comme nationaux congolais. Cet état de choses est malheureusement identique pour les populations congolaises d'origine rwandaise. Communément appelés Banyamulenge depuis les années 1970, ces peuplades arrivées en RDC comme réfugiés des événements malheureux que le Rwanda a vécu depuis la nuit des temps, auxquels nous pouvons joindre les infiltrés, ne se sont pas assimilées sur le plan socio-culturel au Congo. Ils ont préféré garder leur mode de vie ramené du Rwanda, créant ainsi des limites entre eux et les populations autochtones par rapport à leur intégration.

Du point de vue économique, les immigrés ressortissants du Rwanda et du Burundi vivant en RDC restent en communication régulière avec leur société d'origine par le développement des liens économiques qu'ils entretiennent avec leurs pays d'origine. Pour la société d'accueil, ces liens économiques constituent un enrichissement pour les immigrés depuis le territoire d'accueil.

Sur le plan politique par ailleurs, la structure politique héritée de la colonisation depuis les indépendances des pays de la CEPGL par les nouveaux dirigeants et qui a poussé beaucoup des compatriotes à se jeter sur le chemin de l'exil, augurait à la longue une transnationalité politique des ressortissants de la sous-région parce qu'elle était construite sur des bases tribalo-ethniques. En provoquant des divisions pour bien gouverner, les dirigeants coloniaux et ceux d'après les indépendances avaient, dans ces temps, poussé plusieurs centaines des ressortissants de la sous-région à se réfugier dans les pays voisins, à partir d'où ils devaient absolument chercher à entrer en contact avec leurs semblables restés au pays. C'est ainsi que s'est

développée une fluidité politique depuis le territoire congolais de ressortissants rwandais et burundais, dans laquelle chaque élément de la diaspora cherche à participer à la vie politique de son pays tout en étant en dehors de celui-ci et/ou en y participant physiquement. Ce transnationalisme politique est souvent alimenté pendant les moments électoraux et durant les crises politiques basées sur les identités tribalo-ethniques.

Les obstacles politico-juridiques a l'integration des migrants ressortissants du rwanda et du burundi en rdc

Les problèmes d'intégration des ressortissants du Rwanda et du Burundi en RDC décrits dans le point II ci-haut se caractérisent par des relations de méfiance et de conflictualité entre les communautés locales autochtones et allochtones. Mais ils ne sont pas les seuls qui entravent l'intégration de ces immigrés en RDC. Situés au niveau local, ces problèmes cohabitent avec d'autres problèmes dits politico-juridiques que nous avons identifiés au niveau national et qui sont une conséquence logique des politiques migratoires mises en place par la RDC pour réguler la migration avec les autres pays. Parmi elles nous pouvons citer la nomenclature portant sur les visas de séjour et d'établissement en RDC, l'exclusion socioprofessionnelle et les pratiques liées au contrôle des documents de séjour.

De la tarification des visas de séjour et de droit d'établissement en RDC

La situation des immigrés burundais et rwandais en RDC connaît des moments de rebondissements caractérisés par des contrôles réguliers des titres de séjour, des traques et des rafles ponctuées par de refoulements à répétition. Ceci arrive parce que le visa dans ce pays est resté la clef de voûte pour bénéficier d'un droit d'établissement d'au moins un an , conformément aux ordonnances citées plus haut relatives au statut des étrangers. Ces ordonnances définissent les dispositions qui les régissent ainsi que les documents nécessaires pour le séjour en RDC, alors que la majorité des Burundais et Rwandais de la RDC vie dans une situation de pauvreté sévère.

Pour faire face à cette situation, une catégorie d'entre eux a préféré vivre confondue avec leurs semblables installés au pays depuis l'époque coloniale et qui ont acquis la citoyenneté congolaise par la bénédiction des Colons. L'autre s'est greffée à ceux venus s'installer en RDC après l'indépendance et qui avaient profité de la situation administrative chaotique du pays depuis la deuxième république pour acquérir le statut de nationaux, en achetant des cartes d'identité que les agents de la territoriale vendaient à tout demandeur. Ceci place la plupart d'entre eux parmi les migrants clandestins sans papiers en séjours illégaux.

Depuis de longues années, les ressortissants du Rwanda et du Burundi qui désirent s'établir en RDC sont sommés de déboursier 1 800\$ US pour deux ans, 250\$ US par mois pour les employés, excepté les personnes citées par les conclusions de la 5^e réunion des Directeurs et Commissaires Généraux des services des migrations et des douanes des pays membres de la CEPGL de Bujumbura en 2014.

Tableau 3. Tarification des documents de voyage et de visas en vigueur en RDC jusqu'à fin 2016

No	Documents de voyage	Prix en Dollars US
1	Passeport	250
	Laisser Passer Tenant lieu de Passeport/ 3 mois*	45 (au Sud Kivu)
	Carte d'Identité pour étranger/ 2 ans	50
	Carte d'Identité pour étranger/ durée indéterminée	-
	ASC/CEPGL	10
	LPI	5
	Visas	Prix en Dollars US
2	Visa de transit	50
	Visa d'entrée	-
	Visa de voyage/ un mois une entrée	83
	Visa de sortie (un seul voyage)	117
	Visa d'établissement spécial 5 ans	653
	Visa d'établissement spécial 10 ans	700
	Visa d'établissement permanent	1 500
	Proposition de séjour des étrangers porteurs de Laissez-passer des pays limitrophes 30 jours	20
Source : L'Ordonnance-loi n°83-033 du 12 septembre 1983, l'Ordonnance-loi n°87-033 du 8 août 1987 et le Rapport annuel 2016 de la Division de l'intérieur du Sud-Kivu		

Faisant suite à cette tarification, il est important de souligner que contrairement au Rwanda, la RDC n'accorde aucun privilège aux ressortissants des pays de la CEPGL par rapport à leurs documents et visas de séjour au pays. Pour se protéger de toute tracasserie liée au manque des documents de séjour en RDC, nombreux de ces migrants rwandais et burundais ont préféré vivre confondus avec leurs semblables installés au pays depuis l'époque coloniale. L'autre élément faisant que les ressortissants du Rwanda et du Burundi soient intégrés politiquement, c'est l'existence sur le territoire congolais des immigrés de première génération et leurs descendants qui ont acquis la citoyenneté congolaise sous l'administration coloniale.

Les enquêtes que nous avons menées auprès des immigrés Barundi et Banyarwanda ont prouvé que presque tous vivent en RDC en toute illégalité, sans aucun visa et/ou avec des visas largement dépassés. Seuls les étudiants seraient en ordre, car ils détiennent un laissez-passer ou une carte spéciale de circulation-CEPGL, documents qui malheureusement ne peuvent servir que

dans le cadre de la CEPGL comme documents de circulation mais pas d'établissement.

Tableau 4 . Documents de séjour utilisés en RDC par les immigrants rwandais et burundais

Document de séjour utilisé en RDC	Rwandais		Burundais	
	Nb	%	Nb	%
Carte de circulation CEPGL	49	49	63	63
Carte d'identité nationale du pays d'accueil	28	28	25	25
Passeport	6	6	7	7
Laissez passer	15	15	5	5
Laissez passer tenant lieu de passeport	2	2	0	0
Carte consulaire	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0
TOTAL OBS.	100	100,0	100	100,0

Source: Nos enquêtes 2014-2017

Au regard des données chiffrées contenues dans le tableau ci-dessus, les Burundais de la RDC vivent à la hauteur de 63% avec l'Autorisation Spéciale de Circulation de la CEPGL comme document de séjour. 25% d'entre eux utilisent les cartes d'électeur congolais pour se protéger de tracasseries, 5% ont des laissez-passer et 7% des passeports. Quant aux Rwandais, 49% utilisent les ASC-CEPGL, 28% les cartes d'électeur, 15% ont des laissez-passer, 6% des passeports et 2% des laissez-passer tenant lieu de passeport.

La principale leçon à tirer de ce tableau est que tous les détenteurs des passeports (Rwandais et Burundais), voir aussi ceux qui possèdent les ASC-CEPGL et bien d'autres documents sauf les cartes d'électeur, vivent sans aucun visa d'établissement. Ils effectuent souvent des navettes dans leur pays d'origine pour masquer leur caractère de résidant permanent tous les trois mois et ceux qui dépassent ce délai payent seulement l'équivalent de 5 dollars américains de pourboire aux agents de la DGM pour obtenir un visa de sortie. Les détenteurs d'une carte d'électeur sont ceux qui soit n'effectuent pas des voyages dans leurs pays d'origine par peur d'exactions à leur endroit et/ou soit ils utilisent l'ASC-CEPGL octroyée par la DGM pour traverser. Etant Rwandais ou Burundais, une fois chez eux, ils se servent de la carte nationale de leur pays comme tout citoyen national, mais en cachant les documents congolais en leur possession.

Tableau 5. Les Burundais et Rwandais vivant en situation clandestine en RDC

Les Burundais et Rwandais vivant en situation clandestine en RDC	Burundais		Rwandais	
	Nb. de cit.	% Fréq.	Nb. de cit.	% Fréq.
Oui	94	94	96	96
Non	6	6	4	4
TOTAL OBS	100		100	

Source: Nos enquêtes 2014-2017

Les résultats du tableau décrivent le degré élevé de la clandestinité des immigrants rwandais et burundais en RDC. Nos enquêtés burundais et rwandais nous ont confirmé à hauteur de 94% pour les Burundais et 96% des Rwandais ne pas être détenteurs d'un visa d'établissement. La situation sociopolitique de la RDC et la défaillance notoire de son administration seraient la base de cette situation. Nous estimons d'ailleurs que le 4% ayant coché Non pour les ressortissants rwandais et le 6% ayant dit Non pour les Burundais l'aurait fait par ignorance. Ils auraient confondu le visa d'entrée pour un séjour temporaire avec un visa d'établissement pendant l'enquête.

Partant des considérations décrites dans ce point au sujet de la tarification des visas de séjour et d'établissement, il ressort que les avis avancés par l'ensemble de nos enquêtés attestant que les difficultés auxquelles les immigrants ressortissants de ces deux pays font face en RDC, notamment les tracasseries administratifs, les arrestations arbitraires, les traques et les rafles et le consort ne soient pas en grande partie l'origine de leur clandestinité. Par contre, les prix exorbitants des documents dans leurs pays d'origine et des visas d'établissement restent les causes principales de cette clandestinité.

De l'exclusion socioprofessionnelle des migrants en RDC

Parmi les barrières qui limitent l'intégration des immigrés dans l'espace de la CEPGL, l'exclusion socioprofessionnelle joue un rôle important. L'accès à l'emploi dans les pays membres de la CEPGL par les non originaires constitue un casse-tête, dans le sens que seuls les emplois de moindre importance et les secteurs qui n'ont pas de spécialistes nationaux sont ouverts aux étrangers.

Cette exclusion socioprofessionnelle est d'ailleurs consignée dans différents textes nationaux réglementant le travail dans ces pays. Dans ces textes, on remarque des exigences pour les travailleurs étrangers qui ne les sont pas pour les nationaux. Etant tous membres de l'OIT, les pays membres de la CEPGL ont pris des engagements fermes en tant que membres de l'OIT de pouvoir mettre progressivement leurs législations en conformité avec les normes de cette organisation. Une fois ratifiées, ces Conventions l'emportent sur une disposition légale nationale de contenu différent. Mais dans la pratique, on remarque de grandes disparités entre ces engagements et les réalités en place. Tel est le cas en RDC.

Dans ce pays, certains immigrés rwandais et burundais ,pour faire face à cette exclusion et avec le souci de décrocher un emploi décent , ont été obligés à s'identifier aux tribus autochtones locales et/ou parmi les immigrés de première génération avec le but de cacher leur appartenance soit au Rwanda, soit au Burundi. Dans le territoire d'Uvira par exemple, nombreux

sont les Burundi qui sont devenus Bavira, Bafuliuru pendant qu'à Bukavu, un nombre impressionnant des Banyarwanda s'identifient aux Bashi pour la même cause.

Cet état de discrimination socioprofessionnelle observée vis-à-vis des immigrants rwandais et burundais en RDC, nous a poussés à nous interroger sur les difficultés qui empêchent ces immigrants d'atteindre leurs rêves sur le plan professionnel. Pour cette cause, nous avons voulu savoir pourquoi ces derniers n'arrivent pas à intégrer un certain nombre d'emplois qui, dans la plupart des cas, sont des emplois considérés comme chasse gardée des nationaux. Le tableau qui suit renseigne sur les difficultés empêchant les Burundais de la RDC d'atteindre leurs rêves socioprofessionnels en RDC pays d'accueil.

Tableau 6. Difficultés empêchant les immigrants burundais d'atteindre leurs rêves socioprofessionnels en RDC

Difficultés pour occuper un bon emploi en RDC	Burundais	
	Nb de cit.	% Fréq.
Discrimination identitaire	65	65
Origine étrangère du migrant	81	81
Autre	1	1
Aucune	5	5
Faible niveau d'étude	31	31
Non maîtrise de la langue du pays d'accueil	5	5
TOTAL OBS.	100	

Source: Nos enquêtes 2014-2017

Il ressort de ce tableau que le nombre de citations est supérieur au nombre d'observations du fait des réponses multiples (3 maximum) de fréquences de citations. En conséquence, parmi les difficultés qu'éprouvent les ressortissants immigrants burundais en RDC pour trouver un bon emploi, les 100 enquêtés dans ce pays ont établi à hauteur de 81 citations (soit 81%) que leur origine étrangère bloquerait leur intégration socioprofessionnelle. Ensuite vient la discrimination identitaire avec 65 citations, l'équivalent de 65% de fréquences. Le faible niveau d'études vient en troisième position avec 31 citations. La non maîtrise de la langue du pays d'accueil qui n'a été citée que 5 fois semble ne pas influencer davantage l'obtention d'un bon emploi, étant donné la RDC est un pays multilingue où le kirundi est parlée par certains nationaux congolais originaires du Burundi à l'instar du kinyarwanda. Ces résultats sur les difficultés empêchant les immigrants burundais d'atteindre leurs rêves socioprofessionnels en RDC peuvent également se rapporter aux immigrants rwandais à l'égard similarités des traitements dont ils font objet dans ce pays.

Les pratiques liées au contrôle des identités et des documents de séjour

Lorsqu'on a accès à l'histoire migratoire de la RDC depuis son accession à la souveraineté nationale et internationale, les immigrés rwandais et burundais vivant sur son territoire national n'ont jamais été victimes d'un quelconque acte de traque, rafle ou refoulement organisé par le pouvoir politique. Ce qu'il faut souligner c'est, peut-être, des actes de ce genre perpétrés par les populations regroupées en mouvement des revendications sociales, souvent animées par la haine et la xénophobie, pour expulser les immigrés de leurs villages respectifs sous l'œil inactif de l'administration publique. (La guerre Simba-mulele de 1964, soulèvements contre la dictature moubutienne des années 1990, le maimaïsme des années 1990, les opérations villes propres et RRR, etc.)

Il sied par ailleurs rappeler qu'à partir de juin 1981, de vives tensions anti rwandais avaient été avivées par la loi 81-002, votée par le Conseil Législatif le 29 juin 1981, laquelle annulait l'article 15 de la loi de 1972. Ce vote du Conseil Législatif du MPR Parti-Etat, venait de retirer la nationalité zaïroise à tous les ressortissants du Ruanda-Urundi. Ceci avait créé des agitations tant chez les Zaïrois d'origine qu'aux immigrés en alimentant dans la foule un mouvement de chasse de l'homme contre ces populations zaïroises immigrées. C'est le recensement scientifique organisé en juillet 1984 qui est venu envenimer encore la situation.

Pendant le recensement au Sud-Kivu, en cherchant à établir la différence entre les Zaïrois et les étrangers et en posant la question de savoir « qui est Zaïrois et qui ne l'est pas » ce sont les originaires du Rwanda et du Burundi qui étaient le cible du gouvernement zaïrois. Dans cette partie de la république du Zaïre, ces opérations de recensement se sont déroulées sous tensions par le fait de que tous les recenseurs avaient refusé de recenser les originaires du Rwanda et du Burundi y compris ceux-là qui s'étaient assimilés aux autochtones (Bazige et Bagesera). Dans les hauts et moyens plateaux, les immigrés banyamulenge s'acharnèrent aux recenseurs et cassèrent même les kits de recensement, pendant que d'autres se mirent à s'auto recenser. Cette situation tourna au vinaigre en 1996 quand le pays fut attaqué par les forces de l'AFDL, dont les Banyamulenge formaient l'épicentre. Cette action étant comme une attaque des Banyamulenge contre le Zaïre, entre septembre et octobre 1996, le parlement zaïrois avait décidé l'expulsion de tous les rwandophones du territoire zaïrois (Mpisi, J., 2008). Cette décision sera suivie des faits lorsque le vice-gouverneur du Sud-Kivu, Lwabanji ordonna dans son ultimatum du 7 octobre 1996 aux Tutsi vivant dans les hauts plateaux de les quitter dans les 6 jours avant qu'on ne les brûle avec leurs troupeaux (OZRT/Bukavu, 1996).

Les Barundi de la plaine de la Ruzizi par contre, ont été victimes d'actes de traque, de rafle et de refoulement de la part des militaires tutsi de

l'AFDL en 1996. A cette époque, tous les Burundais, anciens et nouveaux, avaient été rassemblés dans des églises avant d'être expulsés dans leur pays d'origine. Nous avons été témoins de ces actes à Sange, où l'on a vu des camions réquisitionnés pour la cause venant déposer ces ressortissants dans l'église locale de la 8^e CEPAC, avant leur expulsion. Selon un témoin anonyme rencontré à Luvungi, c'est le mini camion marque « Fiat 602 » du Centre de développement communautaire de Kiringye « CDC » que conduisait Kamba Byuja, personne qui était chargée de les transporter. Il est à noter que 15 jours plus tard, tous les expulsés Burundi avaient été ramenés par le HCR, au motif qu'ils n'avaient plus de place (terres) dans leur pays d'origine.

De nos jours, la Direction générale des migrations du Sud-Kivu organise dans le territoire d'Uvira de façon régulière des contrôles et des traques des étrangers en situation irrégulière qui se soldent par des renvois au Burundi de ses ressortissants retrouvés sans papiers sur le sol congolais. Dans cette vaste entreprise, la DGM collabore avec la police, l'armée, l'ANR et d'autres services de sécurité en vue de traquer tous les immigrants en situation irrégulière. Selon le Procès-verbal de reconduction de 2015, 103 immigrants burundais avaient été renvoyés depuis la frontière de Kavinvira (DGM-Uvira, 2015). Les motifs de sécurité entre les deux pays sont, selon les autorités d'Uvira, les principales causes de ces refoulements des Burundais vers leur pays, car ils ont été à maintes reprises impliqués dans des actes de barbarie et de banditisme à l'est de la RDC.

Les tableaux qui suivent donnent avec plus de détails respectivement les obstacles que les immigrés rwandais et burundais rencontrent au Sud-Kivu en RDC et les causes de ces obstacles dans ce pays.

Tableau 7. Les obstacles politico-juridiques rencontrés par les immigrés burundais et rwandais au Sud-Kivu en RDC

Obstacles politico-juridiques rencontrés par les immigrants en RDC	Burundais		Rwandais	
	Nb de cit.	% Fréq.	Nb de cit.	%Fréq.
Tracasseries policières et administrative	88	88	91	91
Contrôle régulier des documents de séjour	25	25	8	8
Arrestations arbitraires	20	20	2	2
Refoulement à répétition	5	5	1	1
Traques et rafles récurrentes	35	35	2	2
TOTAL OBS.	100		100	

Source: Nos enquêtes 2014-2017

Au regard des données chiffrées présentées dans le tableau ci-haut, il ressort que le nombre de citations est également supérieur au nombre d'observations du fait de réponses multiples (3 au maximum) . Partant de ce

constat, ce tableau indique que pour les 100 immigrés burundais et les 100 immigrés rwandais enquêtés en RDC, les tracasseries policières et administratives constituent l'obstacle majeur d'intégration auquel ils font face de la part des autorités de la RDC. Ces derniers les ont respectivement cités à hauteur de 88 fois pour les Burundais et 91 fois pour les Rwandais. Les traques et les rafles récurrentes viennent en deuxième position pour les Burundais avec 35 citations, justifiant ainsi nos arguments sur leurs traques et refoulements à Uvira et le contrôle régulier des documents de séjour en troisième position pour avoir recueilli 25 citations. Soulignons que pour les Rwandais enquêtés en RDC, le problème majeur reste les tracasseries policières et administratives, étant donné qu'elles ont recueilli 91 citations des 100 enquêtés, soit 91% de fréquences des citations et seulement 8 citations sur 100 pour le contrôle régulier des documents de séjour.

Le tableau 8 qui suit indique les réponses qui nous ont été fournies par nos enquêtés au sujet des causes de base des obstacles politico-juridiques que rencontrent les immigrés burundais et rwandais au Sud-Kivu en RDC. Dans l'ensemble, nos enquêtés estiment que les politiques migratoires mises en place en RDC depuis 1960, la xénophobie, la jalousie et la haine tribale et l'inertie de la CEPGL seraient les causes majeures des obstacles à l'intégration que les immigrés rwandais et burundais rencontrent en RDC.

Tableau 8. Les causes des obstacles politico-juridiques rencontrés par les immigrés burundais et rwandais au Sud-Kivu en RDC

Causes des obstacles politico-juridiques des immigrants en RDC	Rwandais		Burundais	
	Nb de cit.	% Fréq.	Nb de cit.	%Fréq.
Politiques de migrations des pays d'accueil	84	84	64	64
Manque des documents de séjour requis	20	20	16	16
Inertie de la CEPGL	57	57	55	55
Xénophobie, Jalousie et haine tribale	48	48	69	69
Manque de visa valide	5	5	3	3
Autres	0	0	2	2
TOTAL OBS.	100		100	

Source: Nos enquêtes 2014-2017

Ce tableau établit que nombreux de nos 100 enquêtés rwandais en RDC pensent que les causes des difficultés qu'ils rencontrent en RDC seraient dues aux politiques migratoires de ce pays. Ils l'ont dit à hauteur de 84 citations, soit 84% des fréquences, pendant que 57 citations, soit 57% des fréquences indiquent l'inertie de la CEPGL et 48 citations la xénophobie, la jalousie et la haine tribale. 20 citations seulement ont été orientées au manque des documents de séjour requis et 5 au manque de visa valide comme raisons

des obstacles que connaissent les immigrés rwandais en RDC. Par ailleurs, les 100 ressortissants du Burundi enquêtés en RDC, considèrent la xénophobie, la jalousie et la haine tribale à hauteur de 69% des fréquences, soit 69 citations, comme causes de leurs difficultés d'intégration en RDC. Ensuite, à hauteur de 64 citations (soit 64% des fréquences) les enquêtés mentionnent les politiques de migrations de la RDC et 55 citations l'inertie de la CEPGL, soit 55% des fréquences. Le manque des documents de séjour requis et celui d'un visa valide ont été moins cités, parce qu'exactement en RDC les immigrés ressortissants du Rwanda et du Burundi ne sont pas soumis à un contrôle rigoureux et beaucoup d'entre eux détiennent des documents frauduleux obtenus à cause de l'impuissance de l'administration de la RDC.

Outre les tracasseries policières et administratives ci-haut indiquées, l'insécurité physique, les menaces d'expulsion et le manque des papiers de séjour requis figurent également parmi les principaux problèmes auxquels font face les immigrés rwandais et burundais en RDC.

Tableau 9. Autres obstacles politico-juridiques d'intégration des migrants rwandais et burundais en RDC

Autres obstacles politico-juridiques d'intégration trouvés en RDC	Burundais		Rwandais	
	Nb de cit.	% Fréq.	Nb de cit.	%Fréq.
Vie clandestine	70	70	47	47
Menaces d'expulsion	80	80	68	68
Manque des papiers de séjour	67	67	54	54
Insécurité physique	86	86	85	85
Manque de travail	0	0	5	5
TOTAL OBS.	100		100	

Source: Nos enquêtes 2014-2017

Il ressort de ce dernier tableau qu'outre les tracasseries policières et administratives, le contrôle régulier des documents de séjour, les arrestations arbitraires, le refoulement à répétition, et les traques et rafles récurrentes mentionnés dans le tableau 6 ci-haut, l'insécurité physique, le manque des papiers de séjour, les menaces réguliers d'expulsion et la clandestinité des migrants doivent aussi être cités parmi les obstacles politico-juridiques qui inhibent l'intégration des migrants rwandais et burundais en RDC. Dans ce pays en général et au Sud-Kivu en particulier, nombreux sont des migrants ne détenant pas des documents de séjour en cours de validité et vivent en conséquence comme des clandestins. Ce manque des documents les placent dans une situation d'insécurité physique, tout en les exposants aux menaces d'expulsion.

Conclusion

Entre la RDC, le Rwanda et le Burundi, se sont développés depuis l'époque des empires et royaumes africains, en passant par le temps des empires coloniaux, d'importants mouvements des populations. Ces mouvements ont été la base de la constitution de plusieurs foyers des communautés immigrées dans ces pays. Tel est le cas de la RDC qui a accueilli plusieurs milliers des ressortissants du Rwanda et du Burundi sur son territoire avant et pendant la colonisation. Dans leurs milieux d'accueil, ces immigrés n'avaient jamais connus des difficultés par rapport à leur intégration jusqu'en 1960, année de l'indépendance de la RDC. Après cette date, les nouvelles autorités congolaises ont cherché à mettre en place une politique migratoire nationale rompant avec la dynamique coloniale en manifestant une dose de nationalisme et de souveraineté retrouvés. Dans sa pratique, cette politique s'est montrée beaucoup plus nationaliste en écartant de la citoyenneté congolaise les ressortissants du Rwanda et du Burundi arrivés avant et pendant la colonisation. Le non-respect de cette politique par les ressortissants immigrés se traduit par des comportements désintégrateurs qui bloquent leur insertion en RDC. Ces comportements poussent, à leur tour, les autochtones à cultiver et à afficher à l'encontre des immigrés un sentiment et une attitude xénophobe. L'ensemble des comportements et attitudes affichés à la fois par les immigrés et par les autochtones depuis l'indépendance de la RDC se résument aux pratiques discriminatoires des autochtones à l'égard des immigrés, aux comportements désobligeants des immigrés et à leurs pratiques transnationales avec leurs pays respectifs d'origine. Ces pratiques et attitudes ressortent dans cette étude comme les principaux obstacles de l'intégration des immigrés ressortissants du Rwanda et du Burundi en RDC.

L'objet de cette étude a été l'analyse des difficultés d'intégration en RDC des ressortissants du Rwanda et du Burundi. Nous avons démontré comment ces immigrés sont sujets de discrimination de la part des autochtones et la manière dont certains comportements des immigrés influent négativement sur leur intégration. En conséquence, les différences comportementales entre les populations immigrées rwandaises et burundaises en RDC et les autochtones, ont conduit à des actes de barbarie, qui souvent amènent les deux groupes à des affrontements identitaires.

Les obstacles ci-haut décrits comme constituant le frein au processus d'intégration des populations d'origine migratoire en RDC, ne sont pas vraiment les seuls. Les études plus approfondies pourront compléter celle-ci et dénicher d'autres problèmes d'intégration des migrants qui n'ont pas été élucidés ici. Néanmoins, nous estimons que compte tenu du regroupement de ces trois pays dans une même organisation sous régionale qu'est la CEPGL, l'ensemble des difficultés d'intégration des migrants énumérées dans cette

étude devraient être portées au niveau communautaire pour leur résolution. Pour ce faire, il serait du devoir de la CEPGL de jouer un rôle en tant qu'acteur supranational en vue de baliser le chemin de l'intégration régionale des pays membres et par ricochet de tous ses ressortissants immigrés dans l'un ou l'autre des pays membres, notamment par l'harmonisation des politiques migratoires des pays membres.

References:

1. Berthier, N. (2008). *Les techniques d'enquête en sciences sociales. Méthode et exercices corrigés*, 3^e édition, Armand Colin, Paris.
2. Déclaration des Banyamulenge à la Conférence de Goma sur la paix, la sécurité et le développement, janvier 2008.
3. DGM-Uvira (2015). Procès-verbal de reconduction.
4. Haddad, A. (1999). *Pistes de réflexions sur les causes externes et internes des conflits dans la région des Grands Lacs. Cas de la guerre de la République Démocratique du Congo*, PUL, UNILU, Faculté des Lettres.
5. <http://www.toupie.org>, consulté le 01 février 2018.
6. <http://www.statistiques-mondiales.com/rwanda.htm>, consulté le 21 mars 2016.
7. <http://www.sudkivu.cd/index.php/explore/geographie>, consulté le 21 mars 2016.
8. Jason Stearns et al. (2014). *Les Banyamulenge. Insurrection et exclusion dans les montagnes du Sud Kivu*, Institut de la Vallée du Rift/Projet Usalama, 2013. [en ligne] consulté sur www.riftvalley.net le 16 décembre.
9. Kazunguzibwa Nyenyezi, J.-M.-V. (2000). « La problématique de la nationalité et d'intégration en RDC », in LDGL, *La nationalité et la citoyenneté dans les pays des Grands Lacs*, Kigali.
10. La Loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi en son article 5, in *Bulletin Officiel*, 1925.
11. Lambert, P-Y. (1998). « L'exercice de la citoyenneté dans un contexte colonial: le cas des deux Congo jusqu'à 1957 », in *les Cahiers Marxistes (Bruxelles)*, n°208, janvier-février, pp. 51-62.
12. Mahano ge Mahano (1998). *Existe-t-il des Rwandais Congolais ?*, Kinshasa, Sophia, 1998.
13. Mirna Safi (2007). *Le devenir des immigrés en France. Barrières et inégalités*, Thèse de Doctorat en Sociologie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. [en ligne] consulté sur <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00257581/document>, le 27 janvier 2018.
14. Mpsi, J. (2008). *Le Kivu pour la paix, actes de la conférence de Goma*, L'Harmattan, Paris.

15. Munenge Mudage, F. (2016). Les immigrés congolais au Burundi : Problèmes d'intégration, Editions Universitaires Européennes, Saarbrücken.
16. PROVINCE DU SUD KIVU, Rapport annuel de la Division provinciale de l'Intérieur du Sud-Kivu, exercice 2015.
17. REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Annuaire statistique 2014, Kinshasa, juillet 2015.
18. REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Constitution de la RDC, JO, numéro spécial, 47^e année, Kinshasa, février 2006.
19. REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Enquête Démographique et de Santé (EDS-RDC) 2007, Ministère du Plan, Ministère de la Santé, Kinshasa, RDC, Calverton, Maryland, USA, août 2008.
20. Sebudandi, C. & Ntirandekura, A. (2007). « Rumeurs, préjugés et stéréotypes entre Burundais, et entre Burundais et les populations voisines du Rwanda et de la RDC », in *les mots qui tuent*, Alert International, Nairobi.
21. SEP-CEPGL (2014). Procès-verbal de la cinquième réunion des Directeurs et Commissaires Généraux des services de Migrations et des Douanes des pays de la CEPGL, Bujumbura, Burundi, août.
22. Shyaka, A. (2016). *Le conflit rwandais. Origines, Développement et Stratégies de sortie*, étude commandée par CNUR, Rwanda, Kigali. [En ligne], consulté le 21 janvier, URL: <http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Doc-Rwandais/Le-conflit-rwandais-Anastase-Shyaka.pdf>.
23. Snock, J-P. (1960). *Rébellion au Kivu*. [En ligne] sur <http://www.congo-1960.be/EditioncharlesBauchart-0005.jpg>. Consulté le 26 février 2015.
24. Tabin, J-P. (1999). *Les paradoxes à l'intégration. Essai sur le rôle de la non-intégration des étrangers de la société nationale*, Cahiers de l'EEPS, thèse de doctorat, U.F., Suisse. [en ligne] consulté sur https://www.eesp.ch/uploads/txeespbooks/27-paradoxes_01.pdf , le 10 janvier 2014.